



Compte rendu

Mission d'appui technique de bassin Rhin-Meuse pour l'accompagnement de la mise en œuvre de la GEMAPI

Réunion du 3 novembre 2015
à l'IRA de Metz

Historique des versions du document :

Version	Date	Commentaire
V0	17/12/2015	Transmission de la première version du compte-rendu aux membres de la mission d'appui technique
Finale	12/01/2016	Intégration des demandes de modifications transmises

Participants : (voir liste d'émargement in fine)

Rappel de l'ordre du jour :

Point 1 : Partage des enjeux de la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin Rhin-Meuse
Positionnement et feuille de route de la mission d'appui technique de bassin

Point 2 : État des lieux des démarches et des initiatives de structuration de la gouvernance en mode GEMAPI

Présentation de l'EPAMA

Présentation de l'EPTB Meurthe-Madon

Présentation du syndicat des eaux et d'assainissement Alsace-Moselle (SDEA)

Présentation du conseil départemental du Haut-Rhin

Présentation par la DREAL Lorraine des démarches en cours sur la Moselle aval et la Sarre en lien avec la mise en œuvre de la directive inondation notamment

Point 3 : Les productions attendues de la part de la mission d'appui technique de bassin – Inventaires, outils d'appui aux collectivités, communication...

Supports de présentation

Les diaporamas présentés en séance sont disponibles sur internet à l'adresse suivante :
<http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/premiere-reunion-de-la-mission-d-appui-technique-a6153.html>

Contacts :

Nicolas JURDY (nicolas.jurdy@developpement-durable.gouv.fr)

Pierre CUMIN (pierre.cumin@developpement-durable.gouv.fr)

Relevé de décisions

Décision 1

Les 4 axes suivants, qui composent **la feuille de route de la mission d'appui technique**, sont validés par les membres de la mission d'appui.

Axe 1. Assurer la cohérence de la mise en œuvre de la GEMAPI et veiller à un traitement équilibré entre GEMA et PI

Axe 2. Partager la connaissance au travers d'états des lieux et d'inventaires pertinents (au-delà des inventaires imposés)

Axe 3. Contribuer à structurer la gouvernance au niveau des (sous)bassins versants (syndicats, EPTB, EPAGE) et accompagner les EPCI à fiscalité propre

Axe 4. Veiller à l'articulation des travaux de la MAT avec les travaux menés aux différents niveaux territoriaux

Décision 2

Les inventaires imposés par la loi seront complétés par **un inventaire, au niveau du bassin, des structures intercommunales exerçant déjà tout ou partie de la GEMAPI**. Cet inventaire s'appuiera sur les données disponibles dans les services des collectivités et dans les services de l'Etat. Il sera partagé en MATB.

Décision 3

Mettre en place un groupe territorial pour parvenir à une **proposition consensuelle d'organisation EPTB/EPAGE sur le bassin versant de l'Ill et le sous bassin de la Bruche..**

Décision 4

Présenter lors de la prochaine réunion de la mission d'appui, un cas concret de structuration en système de protection en se basant sur les ouvrages du PIG Meuse.

Décision 5

A l'issue de la MAT et avant l'approbation des SDCI, écrire aux préfetures pour affirmer **dans ces schémas la nécessité d'organiser l'exercice de la GEMAPI à l'échelle des bassins versants.**

Décision 6

Sont adossés à la MATB, deux groupes techniques chargés de travailler sur :

1. **Les contours et les modalités d'exercice** de la GEMAPI et des autres compétences du grand cycle de l'eau, y/c en phase transitoire.

2. Les modalités de **financement et les responsabilités** pour l'exercice de ces compétences

Introduction

Mme GAY rappelle que les questionnements relatifs à la GEMAPI ont été évoqués à de nombreuses reprises au niveau des instances du comité de bassin, notamment dans le cadre des travaux de révision du SDAGE.

Le législateur, au travers de la loi MAPTAM, a souhaité que l'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre de la GEMAPI prenne la forme d'une Mission d'Appui Technique (MAT) au niveau du bassin pour accompagner les territoires.

Dans le cadre de cette mission, il est proposé de travailler sur les figures imposées par les textes (inventaires etc.) mais aussi de faire de la mission d'appui technique un lieu d'échanges plus large, plus stratégique.

M. HOELTZEL souhaite que les bonnes expériences qui existent déjà soient capitalisées pour qu'elles profitent à l'ensemble des collectivités du bassin. Il faut rechercher la complémentarité entre lutte contre les inondations et restauration des milieux aquatiques, l'agence de l'eau s'implique pour accompagner les approches mixtes.

Point 1 : Partage des enjeux de la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin Rhin-Meuse – Positionnement et feuille de route de la mission d'appui technique de bassin

Présentation de la DREAL de bassin – disponible [en cliquant ici](#)

Décision 1 : Les 4 axes suivants, qui composent la **feuille de route de la mission d'appui technique**, sont validés par les membres de la mission d'appui.

Axe 1. Assurer la cohérence de la mise en œuvre de la GEMAPI et veiller à un traitement équilibré entre GEMA et PI

- Repérer et partager les bonnes pratiques, les initiatives locales.
- Diffuser des outils d'aide à la décision, de cadrage selon les besoins exprimés par les collectivités.

Axe 2. Partager la connaissance au travers d'états des lieux et d'inventaires pertinents (au-delà des inventaires imposés)

- Identifier les potentiels systèmes de protection en priorité sur les TRI, et en parallèle, identifier les enjeux milieux, en s'appuyant sur les données existantes.
- Identifier les acteurs exerçant déjà une partie de la GEMAPI, en s'appuyant notamment sur les SDCI et les données disponibles dans les services des collectivités.

Axe 3. Contribuer à structurer la gouvernance au niveau des (sous)bassins versants (syndicats, EPTB, EPAGE) et accompagner les EPCI à fiscalité propre [ajout issu des échanges en MATB]

- **Accompagner les EPCI à fiscalité propre pour qu'ils s'approprient la réforme.**
- Mener des travaux ciblés sur les territoires prioritaires «orphelins» (identifiés dans SDAGE et PGRI) : III/Bruche, Moselle aval.
- Définir les principes d'articulation EPTB/EPAGE à partir d'études de cas concrets
- Clarifier le positionnement des départements et de la future région dans la gouvernance eau post-loi NOTRe.

Axe 4. Veiller à l'articulation des travaux de la MAT avec les travaux menés aux différents niveaux territoriaux

- Départements (communication et traduction dans les SDCI).
- Comité de bassin (Partie gouvernance SDAGE et futur schéma d'organisation des compétences locales dans le domaine de l'eau).

S'ensuit un échange entre les membres de la mission d'appui au sujet des enjeux de la mise en œuvre de la GEMAPI.

M. GRANDMOUGIN suggère d'afficher sur une carte les structures existantes et en particulier dans les territoires prioritaires identifiés comme « orphelins » de gouvernance unifiée au sens de la GEMAPI.

Décision 2 : Les inventaires imposés par la loi seront complétés par **un inventaire, au niveau du bassin, des structures intercommunales exerçant déjà tout ou partie de la GEMAPI**. Cet inventaire s'appuiera sur les données disponibles dans les services des collectivités et dans les services de l'Etat. Il sera partagé en MATB.

M. GRAPPE souligne les incertitudes qui demeurent sur la taxe GEMAPI. Il faudrait que la réflexion porte aussi sur les possibilités de financement des futures structures.

M. WALTER rappelle qu'il y a eu de nombreuses interventions au niveau parlementaire pour clarifier les choses et qu'aux dernières nouvelles il n'y aura pas de décret pour clarifier l'application de la taxe. Le risque de recours sur le montant de la taxe GEMAPI est fort, car il sera difficile de conserver une solidarité financière de bassin versant en l'état actuel du texte.

M. WALTER regrette que cette solidarité financière n'ait pas été inscrite dans les textes relatifs à la taxe GEMAPI.

M. PEDUZZI considère également qu'il y a un risque juridique sur la mise en place de la taxe GEMAPI, avec notamment la nécessité de justifier les dépenses au niveau de l'EPCI FP. Ces questions rejoignent celles relatives à d'autres services publics, comme la gestion des déchets ou de l'eau et de l'assainissement.

M. PEDUZZI évoque la problématique des barrages et seuils qui existent dans son territoire de montagne, dont certains ne sont plus considérés comme devant être entretenus, voire devraient être effacés eu égard aux enjeux de continuité écologique tels qu'ils ressortent dorénavant des dispositions du code de l'environnement. Ces ouvrages ont pourtant un rôle à jouer pour la prévention des inondations et il faudra le prendre en compte à l'avenir.

M. PEDUZZI signale aussi que la refonte des Communautés de Communes va prendre beaucoup de temps aux élus et que cela pourrait nuire au chantier « prise de compétence GEMAPI » et plus particulièrement à la constitution des EPAGE et des EPTB, d'autant que se posent des questions importantes en termes de responsabilités. Il estime que la situation des départements et de la région, avec des mutations importantes, ne va pas simplifier les choses.

Mme GAY confirme que la période transitoire jusqu'en 2020 s'annonce complexe. Les sujets doivent pourtant être menés de front et conjointement pour garantir une cohérence d'ensemble.

M. HOELTZEL considère qu'on se trouve dans une période transitoire, la gestion de cette période constitue un enjeu important.

Mme PITEL souligne que la compétence est en premier lieu dévolue aux EPCI FP, qui la transféreront ou pas aux EPAGE et EPTB. Il conviendrait de partager une même définition de la GEMAPI au minima au sein des territoires des EPTB et des EPAGE, pour que la gouvernance soit cohérente sur l'ensemble du bassin Rhin Meuse.

Mme GAY convient que la proposition de feuille de route présentée doit mieux afficher la nécessité d'appropriation de la GEMAPI par les EPCI FP. **[cf. modifications en jaune]**

Mme PERRIN indique que les SDCI sont en cours d'élaboration et que le rôle des préfetures est important sur ce sujet. Il faudrait que ces dernières se saisissent de ces questions : eau, assainissement et GEMAPI. Mme PERRIN se demande si les EPCI FP doivent tous créer des directions de l'Eau.

M. PEDUZZI relate que sur le terrain le croisement des compétences eau, assainissement, voirie est parfois très compliqué. Il faudra prendre ce sujet à bras le corps car ce sont des budgets importants.

M. DIETMANN rappelle qu'il représente les syndicats mixtes au sein de la MAT. Il se pose un certain nombre de questions car les Syndicats Mixtes de rivières se sont d'abord saisis de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) et de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006) sur un bassin versant, les amenant finalement à travailler sur les inondations (PPRI) et sur les milieux naturels dans leur ensemble (N2000). On ne peut plus dissocier l'eau superficielle de la qualité des eaux souterraines et de tout ce qui va avec. Le SMARL (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux) a délibéré pour évoluer en EPAGE et les EPCI FP du bassin versant ont bien prévu de transférer leur compétence GEMAPI au SMARL. Comment assurer la transition d'un SM de communes à un SM d'EPCI FP, avec un changement de la représentation et du mode de financement ? Il envisage de conserver le financement du fonctionnement au niveau de l'EPAGE et de prévoir le financement de l'investissement au niveau de l'EPTB. Le SMARL gère déjà des compétences allant au-delà de la GEMAPI. Il est donc prévu de conserver une représentation des communes au titre des compétences annexes à la GEMAPI.

M. LARIVIERE indique que cela pose la question des Syndicats Mixtes à la carte dont les compétences pourraient poser un problème de superposition à l'échelle des EPTB et des EPAGE.

Mme BURCKEL précise que le SDEA a réfléchi sur ces questions et il apparaît que l'EPTB peut prendre la compétence définie à l'alinéa 12 du L211-7 (animation/concertation dans le domaine de l'eau à l'échelle d'un sous-bassin ou d'un groupement de sous/bassins) et laisser les compétences GEMAPI à l'EPAGE.

M. CARON considère qu'il faut examiner la cohérence des actions entre eau potable, assainissement et GEMAPI, mais aussi le lien avec les questions de sécurité civile qui sont un axe important des Programme d'Actions de Prévention des Inondations (Plans Communaux de Sauvegarde par exemple).

A l'issue de ces échanges, M. JURDY propose de passer aux cas concrets qui vont être exposés dans la deuxième partie de la réunion.

Point 2 : État des lieux des démarches et des initiatives de structuration de la gouvernance en mode GEMAPI

2.1 Présentation de l'EPAMA – EPTB Meuse (disponible [en cliquant ici](#))

Les principales questions soulevées et besoins exprimés par l'EPAMA – EPTB Meuse à l'issue de la présentation sont :

- Quelle est la définition précise de la compétence ? Besoin d'une vision commune à l'échelle du bassin sur les contours de la compétence.
- Quelle sera la conséquence de l'application de la nouvelle réglementation sur les ouvrages hydrauliques du PIG Meuse (Programme d'Intérêt Général), notamment ceux dont le gestionnaire n'est pas une collectivité locale mais Voies Navigables de France ? Besoin de mieux connaître et évaluer l'ensemble des ouvrages participant à la prévention des inondations. Accompagnement de la part de l'Etat attendu.
- Comment conserver la solidarité financière à l'échelle du bassin versant ?

- L'EPAMA peut-il rester maître d'ouvrage sur toutes les opérations dans le cadre actuel ? Il faut clarifier la question du transfert de compétence. Cela est important pour entretenir la dynamique du PAPI Meuse et du CPIER (Contrat de Plan Interrégional Etat/Région).

M. CARON souligne que les services de l'EPAMA disposent de nombreuses données géographiques qu'il peut mettre à disposition de la mission d'appui.

Mme PITEL indique qu'une réflexion sur l'adaptation de l'EPAMA au nouveau contexte GEMAPI est portée par les élus de l'EPAMA. Il faut tenir compte de l'historique, garantir qu'il n'y aura pas de territoire orphelin et assurer la cohérence des interventions à l'échelle du bassin de la Meuse.

A l'issue de la présentation de l'EPAMA – EPTB Meuse, l'échange entre les membres de la MAT s'engage.

M. GRANDMOUGIN demande si une réflexion sur la place des départements et des régions dans l'EPAMA à l'avenir a été engagée.

M. CARON indique que les départements et la région ont vocation à rester membre de l'EPAMA pour les compétences annexes à la GEMAPI, notamment au titre de leurs compétences en matière d'aménagement (régions) et de solidarité territoriale (départements). La solidarité de bassin étant un des fondements des EPTB.

M. KREIS indique qu'il y a eu une réponse favorable sur cette question de la part du ministère de l'écologie dans le cadre d'une question écrite au Sénat. (suivre le lien pour la réponse du MEDDE à cette question de M. François Commeinhes sénateur de l'Hérault : <http://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ150415834.html>)

2.2 Présentation de l'EPTB Meurthe Madon (disponible [en cliquant ici](#))

Les principales questions soulevées et besoins exprimés par l'EPTB Meurthe Madon portent sur :

- Le besoin d'accompagnement de la démarche de transformation en syndicat mixte par les services de l'Etat ;
- le rôle des départements et de la région (lien avec les espaces naturels sensibles gérés par les départements par exemple) ;
- les financements, les EPCI FP étant peu enclins à mettre en œuvre la taxe GEMAPI ;
- le niveau de responsabilité de l'EPTB en cas d'événement majeur.

M RICHARD précise, pour la DREAL Lorraine, que les PAPI Meurthe et PAPI Madon sont portés par l'EPTB et peuvent être déposés en l'état. Toutes les actions ne sont par ailleurs pas portées par l'EPTB, elles peuvent se poursuivre indépendamment de ces questions.

2.3 Présentation du syndicat des eaux et d'assainissement Alsace-Moselle (SDEA) (disponible [en cliquant ici](#))

M. HOMMEL introduit la présentation en expliquant que depuis plus d'un an le SDEA travaille à une évolution statutaire pour investir le « grand cycle de l'eau », le département du Bas-Rhin souhaitant ne plus s'y investir compte tenu des évolutions législatives. Il constate que seuls les EPCI concernés par des territoires à enjeux se sont saisis vraiment de la question. Le SDEA souhaite travailler avec la région Alsace pour faire émerger une organisation sur le bassin de l'III.

Mme BURCKEL présente l'organisation du SDEA qui intervient principalement sur le département du Bas-Rhin. Il est constitué en syndicat mixte à la carte compétent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement pour 38 intercommunalités.

Le SDEA a mis en place une gouvernance à trois niveaux :

- un échelon local avec la gestion d'un budget annexe,
- un échelon territorial pour la cohérence des actions à l'échelle supra locale (interconnexions, secours),
- un échelon global.

Le SDEA a beaucoup travaillé sur cette question et a décidé d'intégrer les compétences GEMAPI, mais aussi l'alinéa 4 de l'article L211-7 (maîtrise des eaux pluviales et ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols) pour pouvoir intervenir sur les problématiques de coulées d'eau boueuse et sur l'alinéa 12 (animation/concertation cf. ci-dessus) pour tenir le rôle d'EPTB à l'échelle d'un bassin versant et également être en capacité d'animer des SAGE notamment. Cette évolution des compétences du SDEA élargies au « grand cycle de l'eau » est effective depuis la fin septembre 2015 (l'assemblée générale ayant délibéré favorablement à l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat). Le SDEA sera à terme en capacité de se positionner soit comme un EPAGE, soit comme un EPTB, en fonction des attentes des élus locaux.

M. HUFSCMITT indique que le SDEA a déjà mis en place des animations de type « mission eau » à l'échelle de bassins versants pour traiter de problématiques « eau potable ». Il est prévu de les faire évoluer vers la thématique de la gestion des coulées d'eau boueuses et la GEMA.

La structuration au niveau des bassins versants vise aussi à permettre la solidarité financière au sein de ceux-ci. Par exemple sur la Zorn il est prévu la mise en place 3 Commissions Locales d'une trentaine de communes qui seront pleinement solidaires entre elles. A l'échelle du bassin de la Zorn il y aura une Commission Territoriale qui pratiquera aussi une forme de solidarité de bassin versant (servitudes de surinondation par exemple). Cela pourra évoluer avec le temps.

Au 1er janvier 2016, le SDEA commencera à couvrir un certains nombres d'EPCI (en fonction des délibérations de transfert qui seront prises d'ici là), l'objectif est d'évoluer d'ici 2018 pour couvrir des bassins versants complets. Certains EPCI ne vont transférer que la GEMA dans un premier temps.

M. CARON demande si la question de la continuité écologique est traitée par le SDEA sachant que les interventions sur les ouvrages en rivière relèvent de l'alinéa 10 du I du L. 211-7 de code de l'environnement selon lui. Pourquoi ne pas avoir prévu de couvrir les 12 alinéas de cet article ?

M. HUFSCMITT répond que le SDEA a bien prévu d'intervenir sur cette question. Il n'y a que 2 compétences du L211-7 qui n'ont pas été intégrées, sachant que la GEMAPI, selon leur analyse juridique, recouvre la question de l'aménagement des seuils existants et donc des passes à poissons.

M. HOMMEL indique que le SDEA a la volonté de développer une nouvelle compétence pour diversifier les missions du SDEA, dans une démarche entrepreneuriale. Il a su convaincre les élus de la commission permanente de la nécessité d'évoluer dans cette direction et ce travail a duré un an en interne. Maintenant le SDEA démarche les communautés de communes pour leur proposer ce service. Le report de la compétence à 2018 est un avantage pour monter en puissance sur ce sujet. Ce travail a associé les services de la DREAL et l'agence de l'eau également.

M. LARIVIERE s'interroge sur les effets d'un éventuel positionnement de la région sur la mission définie à l'alinéa 12 du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement : « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » ?

M. HUFSCMITT suggère que cela peut apporter une solution sur un bassin versant non couvert par une autre structure compétente sur cette question.

M. GRANDMOUGIN indique qu'il n'y a pas encore de positionnement des élus régionaux sur cette question du fait des élections, mais les trois assemblées existantes envisagent clairement d'exercer cette mission définie à l'alinéa n°12 car elles l'exercent déjà sur certains cours d'eau et certains SAGE, et car la continuité des interventions et actions de la région se

pose. La future grande région est concernée par cinq EPTB, deux principalement en Lorraine (Meuse et Meurthe-Madon), deux principalement en Champagne Ardenne (Grands Lacs de Seine, Oise-Aisne), un à la marge dans les Vosges (Saône-Doubs), aucun en Alsace. La question du positionnement de la future grande région par rapport à ces cinq EPTB se pose.

M. KREIS estime que s'agissant d'une compétence partagée, elle pourrait s'exercer par différentes collectivités à différentes échelles.

M. JURDY indique que la définition des compétences exclusives et partagées est en effet cours au niveau des ministères de l'écologie et de l'intérieur, mais, à ce stade, rien n'est encore validé.

2.4 Présentation du conseil départemental du Haut-Rhin (disponible [en cliquant ici](#))

M. GRAPPE expose, à l'issue de la présentation, une proposition d'organisation EPTB/EPAGE à l'échelle du bassin de l'III, fruit d'une réflexion portée par les Présidents des syndicats de rivières existants déjà sur le bassin versant.

M. HOMMEL demande quel périmètre est envisagé pour l'EPTB de l'III.

M. WALTER explique que la proposition actuelle fait suite à la sollicitation du syndicat mixte Ehn Andlau Scheer qui souhaite se constituer en EPAGE et serait d'accord pour adhérer à un EPTB qui irait jusqu'à Erstein. Le bassin versant de la Bruche serait en dehors du périmètre.

M. HOELTZEL souhaite que le SDEA et le Conseil Départemental du Haut-Rhin se parlent sur ce sujet.

M. GRANDMOUGIN indique que la Région n'a pas été consultée sur cette proposition d'organisation et estime que l'Eurométropole doit être partie prenante de la réflexion.

Mme GAY indique que les réflexions sur III et Bruche ne font que débiter et doivent se poursuivre au-delà de la présente réunion. La diversité des territoires au niveau du bassin Rhin-Meuse et la gouvernance des territoires prioritaires identifiés dans les SDAGE et PGRI (III/Bruche et Moselle aval) doivent être traités aux travers de travaux adossés à la MAT à une échelle plus territorialisée.

Décision 3 : Mettre en place un groupe territorial pour parvenir à une proposition consensuelle d'organisation EPTB/EPAGE sur le bassin versant de l'III et le sous bassin de la Bruche.

M. HUFSCMITT considère qu'il faut que la taille d'un EPTB soit adaptée au travail à réaliser et il n'y a pas de manque à ce jour dans la coordination des actions au niveau local sur le bassin de l'III.

M. HOELTZEL indique qu'il convient aussi de se soucier du cas de la Bruche qui est réellement un bassin orphelin et pour lesquels les enjeux sont forts (à la fois sur les thématiques GEMA et PI).

M. WALTER demande si la position du SDAGE sur l'EPTB de l'III est ferme ou bien si la question du périmètre de l'EPTB est ouverte.

M. HOELTZEL indique qu'il s'agit de trouver une solution qui permette d'assurer une coordination des acteurs bas-rhinois et haut-rhinois. Le délai de deux ans qui permet au Préfet coordonnateur de bassin de prescrire le périmètre d'un EPTB doit être vu par les collectivités comme un aiguillon à agir en vue d'aboutir d'ici là à une gouvernance cohérente.

Mme PITEL résume les attentes qui ressortent des interventions des différentes structures : il est nécessaire d'assurer une cohérence de la mise en œuvre de GEMAPI et une coordination entre les différents acteurs susceptibles d'intervenir dans le grand cycle de l'eau au travers de la définition d'une gouvernance de bassin tout en sécurisant les financements.

2.5 Présentation par la DREAL Lorraine des démarches en cours sur la Moselle aval et la Sarre en lien avec la mise en œuvre de la DI notamment (disponible [en cliquant ici](#))

M. JURDY présente un point d'avancement des démarches sur le territoire de la Moselle Aval. Il est prévu de mettre en place d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour le territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Metz – Thionville – Pont à Mousson. Pour l'instant, hormis Metz Métropole, il y a peu d'EPCI qui se sont manifestés sur ce territoire pour porter des actions de prévention des inondations. Sur le bassin versant de la Sarre, la Communauté d'Agglomération de SARREGUEMINES va porter une stratégie locale. Les EPCI du bassin versant sont prêts à participer à l'élaboration de cette SLGRI.

Point 3 : Les productions attendues de la part de la mission d'appui technique de bassin – Inventaires, outils d'appui aux collectivités, communication...

Présentation de la DREAL de bassin – disponible [en cliquant ici](#)

Comme le prévoit les textes, la DREAL de bassin a prévu de travailler sur l'identification des cours d'eaux domaniaux et non domaniaux.

M. CARON souhaite que ce travail porte aussi sur le caractère navigable ou non des cours d'eau domaniaux afin d'identifier le gestionnaire.

Il est également prévu d'identifier les masses d'eau ayant déjà fait l'objet de travaux soumis à déclaration ou autorisation dans les cinq dernières années.

L'inventaire des ouvrages de protection existants (propriétaires et gestionnaires) sera produit prioritairement sur les TRI, ainsi que les infrastructures contribuant à la protection contre les inondations, même s'ils n'ont pas été conçus à cette fin. Cet inventaire pourra servir de base à la structuration en systèmes d'endiguement au sens du décret « ouvrages hydrauliques » dans sa dernière version de mai 2015. Un appui du CEREMA est prévu sur ce sujet.

M. JURDY propose, pour la prochaine réunion, d'étudier un cas concret de structuration en système d'endiguement.

M. CARON propose une étude de cas sur le PIG Meuse.

Décision 4 : Présenter lors de la prochaine réunion de la mission d'appui, un cas concret de structuration en système de protection en se basant sur les ouvrages du PIG Meuse.

M. WALTER indique que la totalité des ouvrages gérés par le CD68 sont accessibles en ligne et les données, notamment au format SIG, peuvent être mises à disposition pour travailler sur ce sujet.

La DREAL produira une carte des structures intercommunales gérant déjà des compétences de la GEMAPI (cf. décision 2)

M. HOELTZEL souhaite que la MAT rappelle que l'organisation par bassin versant est à privilégier pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

M. PEDUZZI estime qu'il faut l'écrire en préambule des SDCI sinon cela risque de ne pas être bien identifié dans la réflexion en cours.

M. JURDY va mettre en ligne les présentations de la réunion et propose de réfléchir, en lien avec l'agence de l'eau, à des supports de communications comme en ont élaboré les autres bassins.

Il indique que les projets de SDCI sont actuellement soumis à consultation des collectivités, c'est le moment de faire remonter les observations sur la GEMAPI.

Décision 5 : A l'issue de la MAT et avant l'approbation des SDCI, écrire aux préfetures pour affirmer **dans ces schémas la nécessité d'organiser l'exercice de la GEMAPI à l'échelle des bassins versants.**

M. JURDY indique qu'une instruction du gouvernement du 21 octobre relative à l'attribution de la compétence en matière de GEMAPI demande aux préfets de département d'organiser, au niveau de chaque département, l'information des présidents d'EPCI à FP, voire celle de l'ensemble des maires.

M. WALTER suggère que les préfetures ne réunissent pas les EPCI au niveau départemental sur la GEMAPI quand des structures existantes organisent déjà des réunions sur ce sujet (cas du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

Conclusion

En conclusion, Mme GAY et M. HOELTZEL soulignent la nécessité de travailler :

- sur la définition de la compétence (GEMAPI, autres alinéas du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;
- sur le financement
- sur la gestion période transitoire
- sur la question de la responsabilité (ouvrages et mise en œuvre de la DCE).

Ce travail pourra être conduit sous la forme de groupes constitués pour travailler sur les différents sujets. Un travail territorial sera conduit sur les bassins versants qui le nécessitent, à commencer par l'Ill et le sous-bassin de la Bruche (cf. décision 3).

Décision 6 : Sont adossés à la MATB, deux groupes techniques chargés de travailler sur :

1. **Les contours et les modalités d'exercice** de la GEMAPI et des autres compétences du grand cycle de l'eau, y/c en phase transitoire.
2. Les modalités de **financement et les responsabilités** pour l'exercice de ces compétences

La prochaine réunion de la Mission d'Appui Technique se tiendra au mois de mars ou d'avril 2016.



**Mission d'appui technique pour l'accompagnement
des collectivités dans la mise en œuvre de la GEMAPI**

Réunion du 3 novembre 2015 (9h30 – 12h00)

IRA de Metz, 15 avenue de Lyon, salles 15 et 16

EMARGEMENT

NOM Prénom	Mandat ou service	Émargement
Georges Fleury PERRIN Maud	Agence de l'eau Rhin Meuse Métropole Pôle Environnement	[Signature]
CARON Xavier	EPAMA - EPTB Meuse Briey	[Signature]
PITEL Magane	EPAMA	[Signature]
WALTER Georges	Agglomération 68	[Signature]
GRAPPE Alain	C. D. 68	[Signature]
PEBOZZI Dominique	IP. CC Balkans H. Vosges Mairie France / Moselle 88	[Signature]
KREIS Nicolas	C D 68 - SRB	[Signature]
HUFSCHEIN Franck	SDEA	[Signature]
Joris Kowen	CD 67 - DREA	[Signature]
Estelle Buchel	SDEA 67	[Signature]
Philippe LARIVIERE	EPTB Meurthe Moselle	[Signature]
Virginie HUBERT	Puissance Aselle	[Signature]
Anne-Catherine LADERRIERE	VNF	[Signature]
Florent FEVER	DREAL Alsace	[Signature]

NOM Prénom	Mandat ou service	Émargement
CREBA Régis	DREAL Alsace	RC
FAESSEL Nicolas	SAGE LARGUE / SMARL	JW
DIETMANN Daniel	PRÉSIDENT SMARL SYNDICAT MIXTE PROJET EPAGE	RC
WEINGARTNER Sabine	Délégué SDEMA	RC
HOLZEL Marc	DG AERH	RC
GAY Emmanuelle	DREAL BasC.	C.
CUNIN Pierre	DREAL Bas de Délégation Bas de	RC
RICHARD Hervé	DREAL Corraine (DRNH)	RC
CRAMBOULEW Benoît	Service de l'ILL - REGION ALSACE	RC
VICTOIRE Raymond	DREAL Champagne Ardennes	RC
JURDY Nicolas	Chargé projet de / GEMAPI / DREAL Bas de	RC
AGUILERA Alain	DREAL Corraine	X